

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGERS - 4901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/07/2025 - 14045 - 2002 B 00177 - 441 031 390 - AADS - ASSISTANCE AUTO
DEPANNAGE SERVICES

"AADS – ASSISTANCE AUTO DEPANNAGE SERVICES"
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.650 Euros
Siège Social : 9 rue de la Flèche 49300 CHOLET
R.C.S. ANGERS 441 031 390

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2025

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 87.315 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	87.315 €
Auquel s'ajoute le "Report à Nouveau" antérieur	160.425 €
Pour former un bénéfice distribuable de	247.740 €
* A titre de dividendes aux associés soit 120 € par part	61.200 €
* Le solde, soit en totalité au compte "Report à Nouveau".	186.540 €

L'Assemblée Générale prend acte que le dividende à répartir au titre de l'exercice, est ainsi de 120 € pour chacune des 510 parts composant le capital social.

Il est indiqué que ce dividende constitue un revenu distribué soumis, pour les associés personnes physiques en application de l'article 200 A du Code Général des Impôts, à l'impôt sur le revenu, sans abattement, à un taux forfaitaire de 12,8 %, SAUF OPTION expresse et irrévocable du contribuable pour l'assujettissement de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option doit être exercée par l'associé personne physique lors du dépôt de la déclaration de revenus. Dans le cas où l'option est exercée, le montant de revenus distribués perçus par l'associé personne physique est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts, au titre de la présente distribution ou de tout autre revenu éligible à la réfaction de 40 % et perçu par l'associé personne physique au cours de la même année.

Le paiement des dividendes sera effectué, au siège social, dans le délai légal de neuf mois, à compter de la clôture de l'exercice social écoulé, déduction faite, pour les associés personnes physiques, des prélèvements sociaux (17,2 % du dividende brut) calculés, pour les associés ayant également le statut de Travailleur Non Salarié dans la société, sur une base EGALE A 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en comptes courants par ces mêmes personnes, et déduction faite, le cas échéant, d'un acompte sur l'impôt sur le Revenu dû par les associés personnes physiques qui perçoivent des dividendes et qui ont déclaré un Revenu Fiscal de Référence supérieur à 75.000 € pour un couple marié et à 50.000 € pour un célibataire (12,8 % du dividende brut).

L'Assemblée Générale prend également acte qu'en vertu de l'article L 131-6 alinéa 3 nouveau du Code de la Sécurité Sociale issu de l'article 11 de la Loi sur le financement de la Sécurité Sociale pour 2013, entre dans l'assiette des cotisations dues au Régime des Non-Salariés par l'Associé d'une SARL, une partie des dividendes perçue par celui-ci, son conjoint, ou le Partenaire auquel il est lié par un PACS ou leurs enfants mineurs non émancipés, et des revenus générés par les sommes versées sur les comptes courants. La part de ces revenus, assimilés à des revenus d'activité et à intégrer dans l'assiette des cotisations sociales (maladie, retraite, allocations familiales) est celle qui est SUPERIEURE à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en comptes courants détenus en toute propriété ou en usufruit par ces mêmes personnes.

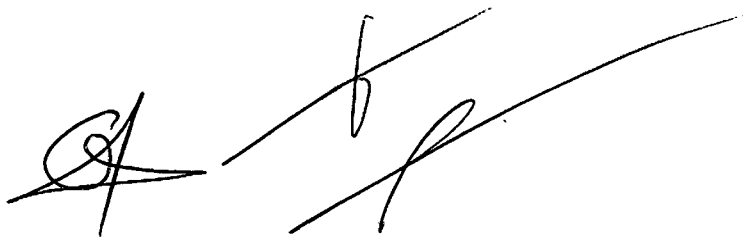
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle que le dividende distribué par part au titre des trois exercices précédents, et le montant des revenus distribués au titre de ces trois mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	TAUX D'ABATTEMENT
2023	144 €	144 €	40 %
2022	0 €	0 €	40 %
2021	90 €	90 €	40 %

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 Juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

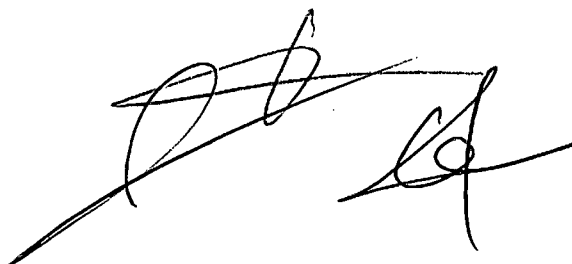
Certifié conforme,
La Gérance.



COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Certifié conforme la Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Certifié conforme la Gérance'.

Bilan Actif

		31/12/2024	31/12/2023	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)	92 491	92 491	
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains	1 843	2 949	
	Constructions			
	Installations techniques,matériel et outillage industriels	31 933	10 660	
	Autres immobilisations corporelles	104 775	59 971	
	Immobilisations en cours		3 290	
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées en équivalence			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
Total de l'actif immobilisé		231 042	169 361	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours production (biens)			
	En-cours production (services)			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises	6 577	5 756	
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES			
	Clients et comptes rattachés	258 022	236 881	
	Autres créances	20 661	29 646	
	Capital souscrit appelé, non versé			
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	73 879	73 879	
COMPTES DE REGULARISATION	DISPONIBILITES	149 706	153 184	
	Charges constatées d'avance	1 232	4 224	
	Total de l'actif circulant	510 078	503 570	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler			
	Primes de remboursement obligations			
	Ecart de conversion actif			
TOTAL ACTIF		741 120	672 931	
(1) dont droit au bail				
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				
(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	7 650	7 650	
	Primes d'émissions, de fusions, d'apports, ...			
	Ecart de réévaluation			
	RESERVES			
	Réserve légale	765	765	
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau	160 425	181 657	
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	87 315	52 208	
Autres fonds propres	Subventions d'investissement	7 933		
	Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	264 088	242 280	
	Produits des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	66 824	34 491	
	Emprunts et dettes financières divers (3)	166 999	163 394	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 403	44 057	
	Dettes fiscales et sociales	178 426	183 974	
	DETTES DIVERSES			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 948	
	Autres dettes	1 380	787	
	Produits constatés d'avances			
	Total des dettes	477 032	430 651	
	Ecart de conversion passif			
	TOTAL PASSIF	741 120	672 931	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		87 314,94	52 207,51	0,00
(1) Dont dettes à moins d'un an		435 287	430 651	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banq.et CCP				
(3) Dont emprunts participatifs				

Attestation
Petite entreprise

AADS - Assistance Auto Dépannage Services
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 650 euros
Siège social : 9 rue de la Flèche
49300 CHOLET
441 031 390 RCS ANGERS

Les soussignés,

Monsieur Mickaël RENAUD
Monsieur Anthony RENAUD
Madame Chrystèle RENAUD

Attestent sur l'honneur qu'au regard de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, du décret n°2014-136 du 17 février 2014 et de l'arrêté du 30 mai 2016, la société AADS - Assistance Auto Dépannage Services ne dépasse pas deux des trois critères suivants au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2024**:

- le total du bilan est inférieur à 7.500 000 €
- le montant net du chiffre d'affaires est inférieur à 15.000 000 €
- le nombre moyen de salariés employés au cours de l'année est inférieur à 50.

en conséquence, demandent au greffe du Tribunal de commerce compétent, pour le dépôt des comptes annuels de l'exercice précité :

Merci de cocher la case de votre choix :

☐ **de procéder à la diffusion** du compte de résultat de ladite société auprès des tiers



Vous n'avez rien à faire de plus

☒ **de ne pas diffuser** le compte de résultat de ladite société auprès des tiers



Vous devez signer la page suivante
« Déclaration de confidentialité »

Remarque : La présente option porte uniquement sur le **compte de résultat** de la société.

Fait à CHOLET

Le 17/06/2025

